

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Pierre donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Cannarozzo, Mme Franclet



Délibération n° 2022-XII-43 du 15 décembre 2022

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11/2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 17 novembre 2022 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget principal pour l'exercice 2023, qui s'établissent toutes sections confondues à :

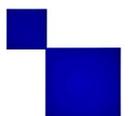
Mouvements budgétaires : 2 375 004 139,38 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 2 028 912 719,64 euros en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 552 996 804,20 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 446 528 457,06 euros en dépenses et 281 182 082,66 euros en recettes.



Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 1 822 007 335,18 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 582 384 262,58 euros en dépenses et 1 747 730 636,98 euros en recettes.

- FIXE à 950 000,00 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- FIXE à 170 140,00 euros en dépenses et 680 373,00 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;

- DÉCIDE de la reprise de 20 000 000,00 d'euros de la provision constituée au budget supplémentaire 2021 et de 70 000 000,00 d'euros de la provision constituée au budget supplémentaire 2022 pour participer au financement des futures dépenses d'équipement brut ;

- DÉCIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'Action sociale et des familles, de fixer à 2% en moyenne hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles pour l'année 2023, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

- DÉCIDE de la fin du dispositif actuel d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour toutes les nouvelles demandes adressées au Département à compter de cette date ;

- DÉCIDE de la sortie du dispositif actuel en trois ans à compter de septembre 2023 pour les crèches parentales ou dites « à gestion parentale » sur la base d'une diminution progressive du montant de financement : 7 € à compter de septembre 2023, puis 5 € à compter de septembre 2024, puis 3 € la place à compter de septembre 2025, pour une extinction complète du dispositif pour ces EAJE en août 2026. Dans le cas où celles-ci seraient lauréates de l'appel à projet départemental « Petite enfance et insertion », leur sortie du dispositif généraliste interviendra à date à compter de laquelle elles se verront attribuer la subvention du Département au titre dudit appel à projet ;

- DÉCIDE de la sortie du dispositif actuel en deux ans à compter de septembre 2023 pour les autres crèches sur la base d'une diminution progressive du montant de financement : 6 € à compter de septembre 2023, puis 3 € à compter de septembre 2024, pour une extinction complète du dispositif pour ces EAJE en août 2025 ;

- DÉCIDE de la reprise du remboursement par la MDPH à hauteur de 2 250 270,99 euros ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 joint en annexe ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et n° 3 joints en annexe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Pierre

Abstention(s) de :

M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 9	Abstention(s) : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.